

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019 – 20h30

Salle de la Vaquelotte

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice	34
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de votants	21
Date de la convocation	26 novembre 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le onze du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances publiques, sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire**.

PRESENTS : M. Richard LETERRIER (Maire),
Brigitte ALIX, Germain ALIX, Antoine AMBROIS, Claude AUGÉARD, Annie BACON, Laurent BLED, Francis DISS, Isabelle GABRIEL, Patrick GAUTIER, Alfred GIMENEZ, Cécile JEANNE, Jean-Noël LARONCHE, Valérie MONTRIEUL-XAMENA, Michel NICOLAÏ, Michel PONTUS, Bernard POTTIER, Nadine POUHIER, Daniel SAUVEY

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR : Marc COCHETEUX (pouvoir à Bernard POTTIER), Jean-Louis MATELOT (pouvoir à Brigitte ALIX)

ABSENTS EXCUSES : Angéline BERTOT, Eric DELAUNEY, Arlette VALOGNES

ABSENTS : Johanna RENET, Fabrice CORNICARD, Nicolas DA GRAÇA, Laurent FOUQUET, Annie LECONTE, Bertrand LECONTE, Dominique LEGOUPIL, Laurent POUHIER, Maurice POUTAS, Jean-Pierre ROMANET

Secrétaire de séance : Jean-Noël LARONCHE

M. le Maire informe les membres de rajouts à l'ordre du jour. Il s'agit d'une décision du maire pour un don de 100€ par l'association du Camp du Vicq et le renouvellement du CAE.

1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 novembre 2019

Le compte-rendu du 13 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2/ Affaires et questions diverses

- Germain ALIX regrette qu'il y ait si peu d'illuminations sur la commune déléguée de Réthoville. Richard LETERRIER lui répond que c'est la décision de la commission Illuminations de ne pas réinvestir pour le moment. Le renouvellement de toutes les guirlandes se fera progressivement.
- Antoine AMBROIS souhaite savoir où en sont les reprises d'enrobés suite aux travaux pour la fibre. Bernard POTTIER lui répond que suite à la dernière réunion de chantier, tous les endroits qui nécessitent une reprise d'enrobé ont été signalés.
- Bernard POTTIER transmet les remerciements des aînés au conseil municipal pour la boîte de biscuits.
- Laurent DAVET, président de l'Association Transmission Cultures et Patrimoine, fait un don de 3000€.
- Laurent DAVET profite de ce moment et avec l'accord du maire pour demander des explications sur le projet d'implantation d'une ferme aquacole sur la zone du PLU réservée à cet effet . Ce à quoi il lui est répondu que l'entreprise concernée était GLORIA MARIS et que l'étude de ce projet ne pourra commencer qu'à partir du moment où les propriétaires fonciers de la zone 1AUa seront vendeurs de leurs biens.

3/ Emprunt

Au 10 décembre 2019, il ressort au compte administratif 2019 un montant de dépenses d'investissement de 618 508.08€ et un montant de recettes d'investissement de 325 838.01€ (NB : les dépenses après mandatement et les recettes après encaissement de décembre ne sont pas comptabilisés).

Le report des subventions attendues entraînera un reste à réaliser 2019 excédentaire.

Afin d'équilibrer la section d'investissement 2019, le montant de l'affectation de résultat peut être estimé à environ 150 000€.

Au vu de l'incertitude de vendre les terrains communaux de Néville et de Gouberville,
Afin de bénéficier d'un taux bancaire d'emprunt faible,
Au vu d'un taux d'endettement de la commune convenable (inférieur au taux national),
Au vu de l'avis favorable du percepteur,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil de contracter un emprunt.

Après consultation auprès d'organismes prêteur, il en ressort le tableau comparatif suivant :

ECHEANCES CONSTANTES								
Banque	Durée	Taux	Périodicité	Montant du prêt 100 000€		Montant du prêt 150 000€		Frais de dossier
				Échéance constante	Montant remboursé	Échéance constante	Montant remboursé	
Crédit Mutuel	15	1.17%	Trimestrielle			2 729.43 €	163 765.80 €	150.00 €
		1.19%	Annuelle			10 978.26 €	164 673.96 €	
CRCA	15	0.58%	Trimestrielle	1 741.43 €	104 485.50 €	2 612.14 €	156 728.26 €	0.2% du montant du prêt
Caisse d'épargne	15	0.94%	Trimestrielle	1 788.88 €	107 332.80 €	2 683.32 €	160 999.20 €	150.00 €
		0.94%	Annuelle	7 178.94 €	107 684.10 €	10 768.41 €	161 526.15 €	

Monsieur le maire précise que le crédit agricole propose un taux de 0.58% avec la condition que le déblocage des fonds s'effectue avant le 31 décembre 2019. Passée cette date, le taux s'élève à 0.92%

Au vu des différentes propositions, Monsieur le maire propose aux membres du conseil de contracter un emprunt d'un montant de 150 000€ auprès du crédit agricole pour un déblocage des fonds avant le 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer le contrat de prêt de 150 00€ auprès du crédit agricole.

4/ Sécurisation du réseau Eclairage public « Place Gustave Lamache » APS 142048

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la sécurisation du réseau d'éclairage public, « Place Gustave Lamache ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 600 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de VICQ SUR MER s'élève à environ de 360 €.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident la réalisation de la sécurisation du réseau d'éclairage public « Place de la mairie »,
- Acceptent une participation de la commune de 360€,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

5/ Renouvellement entretien des cimetières

Afin d'assurer la prestation de mise en herbe des cimetières réalisée par l'entreprise Handi Green, le conseil avait décidé d'octroyer à celle-ci l'entretien pour la première année.

Constatant que l'engazonnement n'a pas atteint 100% des résultats attendus, Monsieur le Maire suggère de renouveler le contrat d'entretien pour un montant HT de 6 448.95€ pour 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler le contrat d'entretien avec l'entreprise Handi Green
- Autorise le maire à signer les devis correspondants.

6/ Réalisation de caveautins et fixation de tarifs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une nouvelle solution funéraire pour les familles est envisagée. Aujourd'hui, la commune de Vicq sur Mer propose des concessions de terrain (pleine terre, caveau et cavurne) et la dispersion de cendres dans le jardin du souvenir. La commune souhaite proposer des caveautins qui seront installés dans les différents cimetières de la commune, à savoir :

- Gouberville 2 caveautins
- Nouveau cimetière de Néville : 2
- Vrasville : 2
- Réthoville : 2
- Cosqueville : 4

Un caveautin est une sépulture cinéraire, destiné aux cendres d'un défunt crématisé. Il s'agit d'un petit caveau individuel en béton armé construit dans la terre.

Il convient donc d'en fixer les tarifs et durées de concession.

Il n'est pas envisageable de calquer ces tarifs sur ceux déjà existants, l'investissement initial n'étant pas le même pour la commune et la prestation proposée différente pour les familles. En revanche, il est souhaitable de proposer des durées semblables ; c'est-à-dire 30 ans et 50 ans.

Le coût d'un caveautin pour la commune est de 220€ HT (fourniture et pose avec couvercle béton). Le prix de concession du terrain est de 130€ pour 30 ans et 180€ pour 50 ans.

Il s'agit de proposer des tarifs de concession pour les caveautins en cohérence avec les tarifs de concession pratiqués par la commune de Vicq sur Mer.

La proposition de tarifs pourrait être la suivante :

30 ans : achat 380€, renouvellement 130€
 50 ans : achat 420€, renouvellement 180€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation des caveautins dans les cimetières de Gouberville, Néville, Vrasville, Réthoville et Cosqueville
- Décide de fixer les tarifs pour les concessions funéraires des cavurnes :
 - o 30 ans : achat 380€, renouvellement 130€
 - o 50 ans : achat 420€, renouvellement 180€

7/ Création d'un service de paiement en ligne

Monsieur le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- Au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000€ ;
- Au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000€ ;
- Au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000€.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

M. le Maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

M. le Maire propose d'opter pour la 2^{ème} solution étant donné que la DGFIP assure la maintenance et la sécurisation du site TIPI à titre gratuit.

Seul le coût du service bancaire reste à la charge de la collectivité. Il s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% (0.5% si carte hors zone euro) du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20€ et 0.03€ par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€. Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit.

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

8/ Amortissement des frais de réalisation des documents d'urbanisme Art.202

Monsieur le Maire rappelle que les biens comptablement imputés aux subdivisions du compte 202, « frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre », doivent être amortis sur une durée maximum de 10 ans.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil d'appliquer un amortissement sur une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'adopter la durée d'amortissement proposée ci-dessus pour les biens imputés au compte 202 à compter du 1^{er} janvier 2020.

9/ Avenant 2 Lot 5 Marché « réhabilitation d'un bâtiment communal en gîte de groupe »

Pour une meilleure qualité et de choix du carrelage au gîte de groupe, l'entreprise TIRAPU, attributaire du lot 5 Carrelage-Faïence du marché « Réhabilitation d'un bâtiment communal en gîte de groupe », propose de substituer le carrelage de type 1 prévu initialement au marché de base par un carrelage de type 2.

Cette substitution engendre une plus-value nécessitant la rédaction de l'avenant 2 de la façon suivante :

Lot	Numéro Avenant	Montant HT de base	Montant TTC de base	Montant HT plus ou moins value	Montant TTC plus ou moins value	Nouveau montant du marché HT	Nouveau montant du marché TTC	Taux de TVA
5	2	27 080.38 €	29 788.42 €	(+) 1 770.85€	(+) 1 947.94€	28 851.23 €	31 736.36 €	10

Il est demandé au conseil d'approuver l'avenant ci-dessus et d'autoriser le maire à le signer ainsi que tous les actes y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant
- Autorise le maire à le signer ainsi que tous les actes y afférents.

10/ Avenant à la convention de raccordement Actes avec les services de la préfecture pour l'élargissement du périmètre des actes télétransmis (marchés publics)

Dans le cadre de la télétransmission des Actes au contrôle de légalité, la commune de VICQ SUR MER souhaite faire évoluer le périmètre des actes faisant l'objet d'un envoi dématérialisé au service de contrôle de légalité de la Préfecture de la Manche, en y intégrant les actes relatifs aux marchés publics et aux délégations de service public.

Se faisant, la commune de VICQ SUR MER soumettra l'ensemble de ses actes et leurs annexes au contrôle de légalité par voie électronique, via la plateforme ACTES.

Ainsi, un avenant co-signé des deux parties est établi, précisant les modalités suivantes en matière de télétransmission des marchés publics et de délégations de service publics :

La télétransmission des actes relatifs aux marchés publics et aux délégations de service publics s'effectuera en respectant :

- La taille maximale de 150Mo
- Les marchés allotis seront télétransmis par lot
- L'objet de l'envoi devra indiquer l'intitulé du marché, son montant hors taxe et le type de procédure mis en œuvre

Le projet d'avenant n°2 est préparé et joint à la présente décision.

Vu,

- l'exposé des motifs ci-dessus,

- la délibération « référence de la délibération engageant la collectivités dans le projet ACTES »

Il est proposé :

Article premier : d'approuver l'avenant n°2 à la « convention avec l'Etat pour la transmission des actes au contrôle de légalité » autorisant la commune de VICQ SUR MER à transmettre l'ensemble de ses actes et leurs annexes par voie électronique.

Article second : d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus exposées.

11/ Loyer Maison d'Assistants Maternelles

L'association « l'univers des doudous » est locataire depuis le 1^{er} mai 2017 des locaux de l'ancienne école de Cosqueville sise 17 Village de Cosqueville à Vicq sur Mer.

A la signature du bail, il avait été convenu de réviser le loyer après trois années d'occupation.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil de fixer le montant du loyer à 600 euros à compter du 1^{er} mai 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le montant du loyer de 600€ à compter du 1^{er} mai 2020
- Autorise le maire à signer l'avenant au bail correspondant

12/ Décision du maire

M. le Maire informe le conseil municipal d'une décision prise dans le cadre de sa délégation.

Décision du 4 décembre 2019 : Don de 100€ de l'association syndicale propriétaires Camp de loisirs du Vicq.

13/ Renouvellement du Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences

Le Contrat Unique d'Insertion de Mme Laura LEPOITTEVIN DIT DUBOST arrive à échéance le 1^{er} mars 2020.

Ce contrat peut être renouvelé pour une durée de 6 à 12 mois.

Je vous propose de renouveler la convention avec Pôle Emploi à compter du 1^{er} mars 2020 pour une durée hebdomadaire de 25h/35h (prise en charge 20h maximum).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce renouvellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.



The image shows a handwritten signature in blue ink next to an official circular stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VICQ-SUR-MER' at the top, a central emblem, and '50 (Manche)' at the bottom, indicating the commune's location in the Manche department.